

Auxiliaire de Vie Scolaire – AVS

Présentation des Référentiels : Fonctions-activités et compétences

A l'occasion de la table ronde :

« De l'auxiliaire de vie scolaire à l'accompagnement de vie scolaire et sociale »

Salon Autonomic

Vendredi 11 juin 2010



Référentiel de fonctions et d'activités

de l'Accompagnant de Vie Scolaire et Sociale
des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés

Groupe du travail interministériel et inter associatif – décembre 2009

Préambule

Il s'agit de dresser la liste et d'organiser les fonctions et activités qui sont nécessaires à l'accompagnement des jeunes enfants, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés au sens de la loi 2005-102.

Par souci de faciliter la lecture du document la désignation « jeune » recouvre ces quatre stades.

L'accompagnement du jeune handicapé est appréhendé dans sa globalité et par conséquent dans tous ses lieux de vie (structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages ou d'alternance, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs).

Pour faciliter la lecture de ce document l'expression « les lieux de vie considérés » recouvre l'ensemble de ces lieux. Cela ne signifie pas pour autant que l'accompagnant exercera dans tous ces lieux. De même par professionnel, on entend tout professionnel responsable d'un de ces différents lieux de vie.

L'accompagnement est défini en fonction des modalités fixées par le plan personnalisé de compensation, sur la base du projet de vie, et répond aux besoins individuels du jeune.

Quel que soit le lieu de vie considéré, l'accompagnant intervient :

- sous la responsabilité fonctionnelle du professionnel chargé d'élaborer la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des éléments du plan personnalisé de compensation,
- sous la responsabilité contractuelle de la famille ou du jeune adulte majeur pour la mise en œuvre de l'un ou de plusieurs des éléments du plan personnalisé de compensation.

Dans toutes ses activités, l'accompagnant garantit le respect des conditions de bienveillance telles qu'elles sont définies par les articles L 311-3 et L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1. – Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

1.1. Assurer les conditions de sécurité et de confort

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

- Assurer le lever et le coucher du jeune
- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale.
- Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination
- Veiller au respect du rythme biologique

1.3. Favoriser la mobilité

- Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.

Groupe de travail AVS/07.12.09/Version 6

- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.

2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel, le parent ou le jeune adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.
- Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel, la famille ou le jeune adulte
- Assister le jeune dans l'activité d'écriture
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.
- Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
- Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins du jeune. Dans ce cadre, proposer au jeune une activité et la mettre en œuvre avec lui.

4. Participation à la mise en œuvre et au suivi du plan personnalisé de compensation des jeunes dans les lieux de vie considérés (en lien avec les professionnels et les parents ou le jeune adulte majeur).

- Participer aux réunions de mise en œuvre ou de régulation du plan personnalisé de compensation (Equipes de suivi de la scolarisation,....)
- Participer aux rencontres avec la famille et avec les équipes de professionnels.
- Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent auprès du jeune : les informer, se concerter...
- Communiquer avec la famille et les professionnels concernés sur le quotidien du jeune.
- Rédiger des comptes-rendus de son travail – observer et rendre compte des difficultés, des réussites et des ajustements éventuels.
- Organiser son intervention en fonction des objectifs définis dans le plan personnalisé de compensation.
- Ajuster son intervention en fonction du handicap du jeune, de ses capacités et difficultés, de ses goûts et habitudes, et des évolutions constatées.

Référentiel de compétences

Groupe de travail référentiel du 30/12/2009

DC1 - Compétences liées à la connaissance du jeune, du handicap, des acteurs et des politiques publiques

- Connaître les environnements définis par les politiques publiques qui régissent les différents lieux de vie
- Connaître le fonctionnement des environnements de vie considérés, et notamment l'institution scolaire
- Comprendre la place, le rôle de la famille
- Connaître les différentes étapes d'élaboration du plan personnalisé de compensation et les acteurs concernés.
- Connaître et prendre en compte les différentes étapes de développement du jeune
- Etre capable de prendre en compte l'identité culturelle, le mode de vie, le vécu et l'histoire du jeune et de sa famille
- Appréhender les incidences des altérations substantielles, durables ou définitives et des environnements sur la vie du jeune :
 - dans la vie quotidienne,
 - dans les activités d'apprentissage,
 - dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

DC2 - Gestes et postures permettant d'établir avec le jeune une relation de confiance favorisant son autonomie

2.1 - Tenir compte des besoins du jeune

- Etre capable de construire une relation avec le jeune et d'adapter ses pratiques en fonction de la situation du jeune, et de son évolution
- Savoir repérer les besoins du jeune et respecter son rythme biologique (sommeil, repas)
- Savoir prendre en compte les modifications de comportement (inhibition, agressivité...) du jeune

2.2 - Mobiliser le jeune et ses potentialités

- Etre capable de développer avec le jeune un mode de communication adapté (si nécessaire avec des supports et outils adéquats) et favoriser son expression
- Savoir repérer et utiliser les centres d'intérêt et les potentialités du jeune
- Savoir donner confiance au jeune dans ses possibilités, savoir motiver
- Savoir aider le jeune à développer, maintenir ou restaurer ses capacités
- Savoir favoriser la concentration, la mémorisation
- Etre capable de favoriser l'autonomie du jeune
- Savoir construire une relation avec le jeune et prendre en compte ses besoins relationnels.
- Aider le jeune à mieux se connaître et à exprimer ses besoins, ses attentes et ses désirs, à faire des choix et à en assumer les conséquences.

de l'accompagnant de vie scolaire et sociale

DC3 - Gestes et postures facilitant l'accès aux apprentissages et à la participation sociale

3.1 - Participation à la vie du groupe

- Savoir susciter la participation, donner envie de faire, de partager et d'échanger avec les autres
- Savoir donner les outils de communication au jeune
- Savoir rappeler les normes et codes sociaux permettant les interactions au sein d'un groupe
- Savoir repérer et réguler les interactions à l'intérieur d'un groupe en tant que de besoin.
- Savoir aider le jeune à faire face au regard des autres.
- Savoir sensibiliser l'entourage au handicap en valorisant les potentialités du jeune.
- Savoir proposer et mettre en œuvre des activités (vie sociale et relationnelle) adaptées au jeune

3.2 - Faciliter l'accès aux apprentissages

- Appréhender et comprendre l'intention pédagogique de l'enseignant ou du professionnel en charge de l'activité d'apprentissage
- Comprendre les méthodes et les supports d'apprentissage afin de contribuer à leur adaptation et à l'organisation du travail du jeune.
- Savoir assister le jeune dans l'activité d'écriture, et notamment par la prise de note

DC4 - Gestes et postures permettant la réalisation des actes de la vie quotidienne

4.1 - Mobilité et installation matérielle, actes essentiels

- Etre capable d'accompagner le jeune dans ses déplacements
- Aider à l'installation matérielle et au transfert du jeune
- Savoir aider à l'habillage et au déshabillage du jeune
- Savoir accompagner le jeune dans la prise des repas
- Savoir aider à la toilette, aux soins d'hygiène corporelle ou aux fonctions d'élimination en respectant la pudeur et l'intimité du jeune

4.2 - Confort et sécurité

- Savoir aider à l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité
- Savoir repérer les situations à risque
- Prévenir les accidents domestiques, de la vie quotidienne ...
- Etre en mesure d'appliquer les protocoles d'hygiène et de sécurité
- Savoir utiliser les techniques et le matériel appropriés à la situation du jeune

4.3 - Etat de santé

- Etre capable d'aider à la prise de médicaments dans le respect de la prescription médicale
- Savoir observer et repérer les variations de l'état général du jeune
- Savoir réagir face à des situations d'urgence

DC5 - Positionnement professionnel et respect du cadre d'intervention

- Etre capable de donner du sens à son activité au service de l'autonomie du jeune, de reconnaître l'autre d'égale valeur humaine
- Connaître les limites de son intervention et savoir faire appel aux professionnels compétents :
 - ✓ actes de la vie quotidienne
 - ✓ activités d'apprentissage et notamment en situation d'examen
 - ✓ activités de la vie sociale et relationnelle
- Savoir situer son action et ses limites dans un environnement défini par les politiques publiques qui régissent les différents lieux de vie.
- Savoir faire preuve de distanciation professionnelle (prise de recul) et de discrétion professionnelle
- Etre capable de veiller au respect des conditions de Bientraitance
- Savoir respecter la vie privée du jeune et de sa famille y compris dans les échanges professionnels

DC6 - Positionnement professionnel dans les échanges et la communication

Savoir :

- Instaurer une relation de qualité avec la famille
- Echanger ses connaissances, ses compétences, et son expérience avec son environnement professionnel,
- Argumenter, donner des explications et faire des propositions
- Prendre la parole en groupe
- Mesurer les apports, les effets des activités et en rendre compte
- Contribuer à une évaluation partagée en apportant des éléments d'information pertinents
- Rendre compte de son travail à l'oral et à l'écrit, savoir expliciter son intervention
- Réagir aux propositions faites par les autres intervenants ou par la famille
- Ajuster sa pratique avec celle des autres intervenants, en fonction des situations
- Gérer son temps et organiser son action
- Entretenir et actualiser sa culture professionnelle et ses connaissances

Contacts :

Fédération Générale des PEP : Service communication : Patricia Palu : 01 41 78 92 73
Standard : 01 41 78 92 60
www.lespep.org

Autisme France : Vincent Petit : 06 11 68 44 87
www.autisme.france.free.fr

Fnaseph : contact@fnaseph.org
www.fnaseph.org

Ligue de l'enseignement : Marie-Sophie Thiroux : 01 43 58 97 39
www.laligue.org



Le référentiel de fonctions et d'activités, ainsi que le référentiel de compétences de l'accompagnement de vie scolaire et sociale ont été validés par un groupe interministériel et inter-associatif en décembre 2009.

Monsieur Luc Chatel, ministre de l'Education nationale les a officialisés, le mardi 1^{er} juin 2010, en les annexant à la « convention - cadre » de reprise des AVS, signée avec quatre associations nationales. ¹

Il est important que ces deux documents, fruits d'un long travail de réflexion, soient connus des différents acteurs agissant au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En toute logique et dans la perspective de la validation du métier d'Accompagnant de Vie Scolaire et Sociale, il manque à ce jour le référentiel de formation qui conduira les AVS à mener les accompagnements en réels professionnels reconnus.

⁽¹⁾ **Autisme France - FGPEP - FNASEPH - Ligue de l'Enseignement**

Auxiliaire de Vie Scolaire - AVS

Présentation des Référentiels : Fonctions-activités et compétences

Diffusée par

Autisme France - FGPEP - FNASEPH - Ligue de l'Enseignement

